

Notre analyse du courrier envoyé par le gouvernement aux représentants de la FFPS

Saint Laurent du var , le 19/01/2020

Vendredi 17 janvier, le Gouvernement a fait parvenir aux représentants de la FFPS un courrier détaillant les engagements pris lors de la réunion du 15 janvier dernier entre le HCRR et la FFPS. Nous vous proposons une analyse de ce document qui se veut la plus objective possible.

1/ Pérennité de l'existence de la CARPIMKO :

Selon ce document, suite à la mise en place du Régime Universel en 2025, la CARPIMKO devrait perdurer en conservant sa gouvernance actuelle. La CARPIMKO conserverait son rôle dans la gestion des retraites des personnes nées en 1975 et avant. Par délégation de gestion du Régime Universel, elle serait aussi l'interlocuteur des auxiliaires médicaux nés après 1975.

Rien de nouveau, cette éventualité avait déjà été évoqué lors de notre rencontre avec le HCRR, début novembre. Nous vous en avons déjà fait part dans notre compte rendu, page 5. (<https://www.alize-kine.org/wp-content/uploads/2019/11/Compte-rendu-r%C3%A9union-HCRR.pdf>).

Même si cet engagement nous semble prévu de longue date, et dans l'hypothèse de l'instauration du Régime Universel, la survie de la CARPIMKO, et donc l'existence d'un guichet dédié à nos professions, nous semble être une bonne chose.

Il faut seulement garder en tête que la CARPIMKO n'aurait plus que des prérogatives limitées, puisqu'elle serait totalement subordonnée à la gouvernance du Régime Universel.

C'est, à notre avis, un stratagème du Gouvernement pour donner le sentiment qu'il a pris en compte les attentes de la profession.

Les problématiques d'augmentation des charges et de tarissement des revenus de la branche maladie de la Sécurité Sociale restent, par ailleurs, entières.

2/ La CARPIMKO continuera à gérer les régimes d'invalidité et de prévoyance de notre profession :

Le document transmis à la FFPS indique que la CARPIMKO pourra continuer à gérer le régime d'invalidité et de prévoyance de nos professions. Ce n'est pas ce qui figure dans le texte du projet de Loi qui prévoit, dans son article 51, la création d'un Conseil de la Protection Sociale des Professionnels Libéraux sur le modèle du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants.

Alors, la question qui se pose est de savoir si l'annonce faite dans le courrier signé par le HCRR et par la Ministre de la Santé et des Solidarités est vouée à se substituer à l'article 51 ou si la CARPIMKO sera intégrée à ce Conseil de la Protection Sociale des Professionnels Libéraux.

Ce point nécessite des éclaircissements.

3/ Gestion des réserves :

Le maintien des réserves au sein des régimes qui les ont constituées est acquis depuis le 11 décembre dernier. Ce point figurait dans le dossier de presse de l'allocation du Premier Ministre.

D'autre part, le Gouvernement a entendu les inquiétudes des professions libérales au sujet du devenir des réserves de leurs régimes. Ces réserves resteront au sein de ces régimes et les caisses pourront ainsi les utiliser pour accompagner la transition vers le nouveau système, notamment en prenant en charge une partie des cotisations afin de soutenir l'acquisition de points pour les cotisants et de faciliter la convergence des anciens régimes vers le système universel.

La prise en charge par l'assurance maladie d'une partie des cotisations vieillesse des professions de santé sera maintenue. Les modalités de cette prise en charge resteront déterminées, comme aujourd'hui, dans le cadre conventionnel les liant à l'assurance maladie. La contribution de celle-ci ne baissera pas. ■

Si cette mesure est de nature à rassurer les affiliés de la CARPIMKO, à aucun moment il n'est fait mention de la latitude dont disposera le CA de la CARPIMKO dans l'utilisation de ces réserves. Seront-elles exclusivement dédiées à la compensation de la hausse de cotisation, ce qui pourrait alors expliquer que le gouvernement réduise son effort de compensation en passant le taux d'abattement de 33 à 30%.

Notre position est claire sur le sujet : les réserves ne doivent pas servir à financer la compensation. Ce n'est pas aux kinésithérapeutes de payer pour cette réforme, que ce soit en hausse de charges ou via l'utilisation des réserves de la CARPIMKO.

4/ Niveau des pensions et des charges :

Une nouvelle fois, le Gouvernement évoque des pensions servies qui seraient supérieures avec l'adoption de cette réforme. En cotisant quasiment le double, il est vraisemblable que cela soit le cas. Cependant, comme nous l'avons évoqué précédemment dans plusieurs documents, les hypothèses de calcul utilisées pour les simulations ne sont pas réalistes, notamment en ce qui concerne le taux d'inflation retenu ainsi que l'évolution du Salaire Moyen Par Tête (SMPT). Le résultat montre que les simulations proposées apparaissent comme beaucoup plus avantageuses qu'elles ne le sont en réalité. Nous sommes toujours dans l'attente de nouvelles simulations avec des hypothèses réalistes.

La simulation des futures pensions servies avec les hypothèses de calcul trop avantageuses pour le RU n'ont pas évolué.

Concernant le niveau des charges, le Gouvernement annonce que le passage au Régime Universel n'entraînera pas, ou très peu, de hausse supplémentaire de charges par rapport à ce qu'il se serait passé sans la mise en place de la réforme.

Cette affirmation est rendue possible parce que le Gouvernement considère que les hausses de cotisations évoquées mais non décidées par la CARPIMKO pour 2025 (+0,9%) et 2039 (+2,2%) n'ont pas à être compensées. Ces hausses de taux, qui ne sont pourtant aujourd'hui que des hypothèses qui pourraient évoluer à la faveur d'une amélioration de la situation économique par exemple ; vont être gravées dans le marbre par cette réforme.

C'est pour cela que ces hausses doivent être intégrées dans le calcul du reste à charge. Reste à charge qui devrait rester de l'ordre de 5 points.

Le gap de compensation va rester au minimum de 5 points puisque ces 5 points ont été calculés avec un abattement de 33% alors que la dernière hypothèse évoquée est un abattement de 30%.

Nos honoraires étant figés par notre convention nous ne pouvons accepter AUCUNE augmentation de charges.

5/ niveau du taux d'abattement et inscription dans la loi de ce taux d'abattement

Le niveau d'abattement initialement annoncé par le HCRR était de 33%. Lors de la dernière réunion, il a été évoqué qu'il serait finalement fixé à 30%.

Si cela était effectivement le cas, nous serions les seules professions à voir leurs conditions d'entrée dans la réforme se dégrader au cours des "négociations".

Cela remet en question les calculs évoqués au point 4/ et laisse penser que les 5 points de reste à charge pourraient encore grimper.

Le fait que le taux soit inscrit dans la loi est un point positif. Néanmoins nous aurions préféré que ce taux ne soit pas modifié et soit inscrit d'ores et déjà dans le texte de Loi. Le fait de pouvoir le modifier et l'inscrire ultérieurement par ordonnance, laisse la possibilité d'avoir de bien mauvaises surprises à ce moment-là.

L'impact de la baisse de cotisation CSG sur le budget de la Sécurité Sociale : le point qui fâche dont la lettre ne parle pas.

L'impact sur le budget de la Sécurité Sociale de la compensation de la hausse des cotisations retraite par la baisse des cotisations CSG (via le changement d'assiette).

Comme nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, la compensation de la hausse des cotisations de retraite via une baisse des cotisations de CSG, pour l'ensemble des professions libérales, va conduire à un manque à gagner pour les branches maladie et famille de la Sécurité Sociale de 2,8 Milliards d'euros. Pour financer la réforme, le Gouvernement va une nouvelle fois

rogner sur la qualité des soins délivrés à nos concitoyens. En tant que professionnels de santé, il ne faudra pas espérer non plus d'évolution favorable de nos conditions de rémunération.

Les journalistes, les auteurs, les artistes et les mannequins bénéficient de taux de cotisations de retraite réduits par rapport à ceux appliqués dans le régime général.

Le texte du projet de loi prévoit, que le Gouvernement paiera le différentiel entre ce taux réduit et les 28,12% prévus dans le Régime Universel afin que ces professions ne soient pas lésées au moment de la retraite.

Comparativement à notre situation, ces professions n'auront pas de reste à charge et la compensation se fera sans impacter les comptes de la Sécurité Sociale.

Pourquoi ne pourrions nous pas demander à bénéficier du même dispositif?

Notre position :

Globalement il ressort de ce document que les choses n'ont que peu évolué. Le Gouvernement formule des "garanties" qui résonnent plutôt comme des promesses qui ne sont absolument pas chiffrées.

On note quelques avancées : maintien de la CARPIMKO, inscription du taux dans la Loi (même si on ne sait pas encore quel taux sera appliqué).

Beaucoup d'incertitudes demeurent, notamment concernant l'intégration ou pas de la CARPIMKO au Conseil de la Protection Sociale des Professionnels Libéraux, la latitude d'action concernant l'utilisation des réserves, le taux d'abattement pour le calcul de l'assiette sociale, le niveau des pensions servies puisque les simulations comportent toujours les hypothèses fantaisistes que nous avons déjà soulevé précédemment.

Enfin, les deux points principaux n'ont pas évolué, à savoir le reste à charge de 5 points pour les kinésithérapeutes et la compensation de la hausse des cotisations de retraite via une baisse des cotisations CSG (ce qui va générer un manque à gagner de 2,8 milliards d'euros pour les branches maladie et famille de la Sécurité Sociale).

Une solution de compensation qui pourrait être acceptable serait de faire bénéficier les professions libérales du même dispositif que celui prévu pour les auteurs, artistes, mannequins et journalistes. Ce dispositif est décrit à l'article 16 du projet de loi.

Dans ces conditions il ne nous semble pas possible, en l'état actuel des choses, de modifier notre point de vue sur la réforme des retraites qui nous est proposée.